

Paris, le 26 octobre 2016

## **PPCR : Dernière minute !**

Chers camarades,

Vous avez pu prendre connaissance, en consultant notre site, des évolutions envisagées de la carrière A dans le cadre de l'application du non protocole PPCR.

La Direction Générale a transmis aux organisations syndicales de nouveaux documents pour le groupe de travail programmé le 25 octobre 2016.

Nous appelons votre attention sur le fait que les nouvelles orientations de l'Administration pour la carrière des AFiPA tendent à dégrader les premières propositions annoncées le 5 juillet 2016.

Dans le numéro spécial de «L'Unité», supplément au numéro 1074 du 30 août 2016, nous vous avons informés des conditions de reclassement des AFiPA dans leur nouveau grade sur la base des documents fournis pour le GT du 5 juillet et qui ont fait l'objet de débats en séance.

Depuis, la DGAFP n'a pas confirmé sa position, bien au contraire !

Vous trouverez ci-après la concrétisation de ce volte face au travers de tableaux qui remplacent ceux figurant pages 30 et 31 du supplément au numéro 1074 :

- nouveau reclassement des AFiPA ;
- nouvelles conditions de classement des IP promus AFiPA ;
- nouvelles conditions de classement des IDiv HC promus AFiPA.

Concernant les Inspecteurs Divisionnaires, l'Administration reste campée sur un indice brut terminal à 1005.

**Solidaires Finances Publiques déplore ces retournements de situation qui dégradent les premières propositions et ne permettent pas aux agents d'avoir une visibilité sur leurs perspectives de carrière.**

**De plus, cette attitude entraîne des doutes quant à la mise en place effective de toutes les revalorisations prévues, parfois jusqu'en 2020.**

**Dans le cadre du processus de mobilisation des personnels, engagé depuis le 17 octobre, Solidaires Finances Publiques, la CGT Finances et FO Finances ont décidé de ne pas participer au groupe de travail du 25 octobre 2016.**

# Les Administrateurs des Finances Publiques Adjoints

## Rappel : propositions pour le GT du 5 juillet 2016

Les AFiPA seront reclassés dans leur nouveau grade le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour réduire le nombre de grades atypiques (le grade d'AFiPA en est un), la DGAFP a décidé que les AFiPA devaient être reclassés dans le grade déjà existant des attachés hors classe. La nouvelle grille appliquée aux AFiPA sera donc exactement celle des attachés hors classe, plus intéressante globalement que l'échelonnement indiciaire actuel. Cette volonté manifeste de la DGAFP confirme son intention de faire rentrer tous les fonctionnaires dans le même moule, dans le cadre de la réduction des grades et des corps.

Ainsi, les AFiPA de la DGFIP sont donc revalorisés quasiment « à l'insu de leur plein gré ».

La grille sera dotée, en 2020, d'un 7<sup>ème</sup> échelon qualifié « d'échelon spécial » et classé en HEA qui comporte trois chevrons (IM 881 pour le 1<sup>er</sup>, IM 916 pour le 2<sup>ème</sup> et IM 963 pour le dernier). Toutefois, comme tout échelon spécial cet échelon sera contingenté à 20 %. C'est-à-dire que le nombre d'AFiPA pouvant être classés dans cet échelon ne pourra être supérieur à 20 % de l'effectif du grade.

### Reclassement des AFiPA dans leur nouveau grade et évolution de la grille indiciaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Situation au 31 décembre 2016				Ancienneté		Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			2018	2019	2020	VAR 2016/2020		gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)
ECH	IM	DUREE		acquise	reportée	ECH	CAR	IM	IM	IM	IM	Dont indemn	Revalo -IM réelle	en euros mensuellement		
		ECH	CAR											ES	ES	ES
6	798	3	23	>	SA	7	28*	-	-	HEA*	32	9	23	148	32	116
5	764	3	20	>	AA>2 ans	6	(3)*	25	826	830	830	9	23	265	32	233
5	764	3	20	>	AA<2 ans	5	3	19	798	806	806	9	33	195	32	163
4	714	2 1/2	17 1/2	>	AA<1 a 1/2	5	3	19	798	806	806	9	33	195	32	163
4	714	2 1/2	17 1/2	>	AA<1 a 1/2	4	2	17	760	768	768	9	45	251	32	219
3	673	2 1/2	15	>	AA>2 ans	4	2	17	760	768	768	9	45	251	32	219
3	673	2 1/2	15	>	AA<2 ans	3	2	15	724	730	730	9	48	265	32	233
2	626	2	13	>	AA	2	2	13	688	695	695	9	60	320	32	288
1	585	2	11	>	AA	1	2	11	650	655	655	9	61	325	32	293

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,65 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

(3)\*, 28\* et HEA\* : l'échelon spécial n'est créé que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du 7<sup>ème</sup> échelon sera alors établie à 3 ans.

La HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

## Nouvelles propositions pour le GT du 25 octobre 2016

Les AFiPA seront reclassés dans leur nouveau grade le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La DGAFP a décidé que les AFiPA devaient être reclassés dans l'espace indiciaire des attachés hors classe (6 échelons et un échelon spécial).

Pour la DGFIP, la grille ne sera dotée, qu'en 2020, d'un 7<sup>ème</sup> échelon qualifié « d'échelon spécial » et classé en HEA qui comporte trois chevrons (IM 881 pour le 1<sup>er</sup>, IM 916 pour le 2<sup>ème</sup> et IM 963 pour le dernier). Toutefois, comme tout échelon spécial, cet échelon sera contingenté à 20 %. C'est-à-dire que le nombre d'AFiPA pouvant être classés dans cet échelon ne pourra être supérieur à 20 % de l'effectif du grade.

Concernant l'accès à l'échelon spécial, il sera accessible aux AFiPA :

- comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade et justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade ;
- et ayant exercé des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilités. Un arrêté en fixera la liste.

### Reclassement des AFiPA dans leur nouveau grade et évolution de la grille indiciaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Situation au 31 décembre 2016				Ancienneté reportée		Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			2018	2019	2020	VAR 2016/2020		gain indiciaire (1)	abattement indemnitaire (2)	gain réel (3)
ECH	IM	DUREE				ECH	CAR	IM	IM	IM	IM	Dont indemn	Revalo -IM réelle	en euros mensuellement		
		ECH	CAR											ES	ES	ES
6	798	3	23	>	AA	6	26 1/2	-	-	HEA*	32	9	23	148	32	116
5	764	3	20	>	AA	5	(3)*	23 1/2	798	806	806	9	33	195	32	163
4	714	2 1/2	17 1/2	>	4/5 <sup>ème</sup> de AA	4	2 1/2	18	760	768	768	9	45	251	32	219
3	673	2 1/2	15	>	4/5 <sup>ème</sup> de AA	3	2	16	724	730	730	9	48	265	32	233
2	626	2	13	>	AA	2	2	14	688	695	695	9	60	320	32	288
1	585	2	11	>	SA	1	2	12	650	655	655	9	61	325	32	293

(1, 2 et 3) : Attention, les dernières colonnes font état des gains de rémunération. Nous précisons que le gain indiciaire (1) est exprimé en valeur brute (4,66 euros le point d'indice). L'abattement indemnitaire est arrondi à 32 euros. Le gain réel (3) est également exprimé en valeur brute. Pour déterminer exactement la différence sur le net à payer, il y a donc lieu de défalquer les cotisations sociales prélevées sur le gain indiciaire et éventuellement intégrer la suppression de l'IECSG (1).

(3)\*, 28\* et HEA\* : l'échelon spécial n'est créé que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du 6<sup>ème</sup> échelon sera alors établie à 3 ans.

La HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté

## Conditions de classement des IP promus dans le grade d'AFiPA et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les modifications apportées à la grille indiciaire des AFiPA ont évidemment des conséquences sur les conditions de classement des Inspecteurs Principaux promus dans le grade d'AFiPA. En outre, la promotion sera ouverte aux IP justifiant de six années de services effectifs dans leur grade (contre 5 années actuellement).

Le tableau ci-dessous remplace donc le tableau figurant également page 30 du supplément au numéro 1074 du 30 août 2016.

SITUATION DANS LE GRADE D'IP							ANCIENNETÉ E D'ECHELON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'AFIPA												
2017				2018	2019	2020		2017				2018		2019		2020				
ECH	IM	DUREE		IM	IM	IM		ECH	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN	IM	GAIN		
		ECH	CAR								ECH	CAR								
10*	-		(27 a)*	-	-	821	>	AA	>	6	821	-	(3)*	23 a 1/2	826	-	830	-	830	+ 9
9	793	(3)*	24 a	798	806	806	>	SA	>	6	821	+ 28	(3)*	23 a 1/2	826	+ 28	830	+ 24	830	+ 24
8	755	3	a	760	768	768	>	AA	>	5	793	+ 38	2 a 1/2	20 a 1/2	798	+ 38	806	+ 38	806	+ 38
7	717	2 a 1/2	18 a 1/2	722	730	730	>	AA	>	4	755	+ 38	2 a 1/2	18 a	760	+ 38	768	+ 38	768	+ 38
6	680	2 a 1/2	16 a	685	690	690	>	AA x 4/5	>	3	719	+ 39	2 a	16 a	724	+ 39	730	+ 40	730	+ 40
5	640	2 a	14 a	645	650	650	>	AA	>	2	683	+ 43	2 a	14 a	688	+ 43	695	+ 45	695	+ 45
4	600	2 a	12 a	605	605	605	>	AA	>	1	645	+ 45	2 a	12 a	650	+ 45	655	+ 45	655	+ 45

AA = ancienneté acquise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil SA = sans ancienneté  
 (3)\*, 27\* et HEA\* : l'échelon spécial n'est créé que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du 6<sup>ème</sup> échelon sera alors établie à 3 ans.  
 HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

## Conditions de classement des IDiv HC promus dans le grade d'AFiPA et gain indiciaire en fonction de l'année de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les modifications apportées à la grille indiciaire des AFiPA ont également des conséquences sur les conditions de classement des IDiv HC promus dans le grade d'AFiPA.

Le tableau ci-dessous remplace donc le tableau figurant page 31 du supplément au numéro 1074 du 30 août 2016.

SITUATION DANS LE GRADE D'IDiv HC						ANCIENNETÉ D'ECHELON REPORTEE	SITUATION DANS LE GRADE D'AFIPA												
2017			2018	2019	2020		2017				2018		2019		2020				
ECH	IM	DUREE CAR	IM	IM	IM		ECH	IM	GAIN	DUREE		IM	GAIN	IM	GAIN	IM	GAIN		
											ECH	CAR							
3 avec AA > à 3 ans	802	26 1/2	807	809	813	>	AA > 3 ans	>	6	821	+ 19	3	23 1/2	826	+ 19	830	+ 21	830	+ 17
3 avec AA < à 3 ans	802	26 1/2	807	809	813	>	SA	>	6	802	=	3	23 1/2	807	=	821	+ 12	821	+ 8

AA = ancienneté acquise SA = sans ancienneté  
 (3)\*, 27\* et HEA\* : l'échelon spécial n'est créé que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La durée du 6<sup>ème</sup> échelon sera alors établie à 3 ans.  
 HEA comporte 3 chevrons dont les indices majorés sont actuellement fixés à 881, 916 et 963.

**Pour nous joindre : [contact@solidairesfinancespubliques.fr](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.fr)**

Signez et faites signer la  
pétition...

A ..... le .....2016

## Pétition des agents de catégorie A

Les agents de catégorie A soussignés ont pris connaissance des dispositions devant régir les carrières des agents des catégories C, B et A de la DGFIP dans le cadre de l'application du non protocole « PPCR ».

Ils dénoncent, pour l'ensemble des agents, l'absence de prise en considération des qualifications et des technicités exigées des fonctionnaires de la DGFIP qui se mobilisent quotidiennement pour accomplir de la manière la plus consciencieuse possible toutes les missions de Service Public qui incombent à notre Administration.

Ils dénoncent également les milliers de suppressions d'emplois qui fragilisent l'exercice de ces missions. Ils dénoncent les dérives managériales qui participent à la casse du collectif de travail ainsi que la remise en cause des droits et garanties des agents en matière de gestion des personnels.

### Pour tous les agents de la DGFIP, ils exigent :

- L'application, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de toutes les mesures de revalorisations prévues jusqu'en 2020.
- La suppression immédiate des abattements indemnitaires de l'opération « transfert primes/points » pour tous les agents.
- La suppression des césures dans les barèmes des régimes indemnitaires établis en fonction de l'échelon et/ou du grade.
- Le maintien et l'amélioration des dispositifs pour les promotions de fin de carrière.

### Pour les Inspecteurs des Finances Publiques, ils exigent :

- Une négociation sur la nature des métiers et fonctions exercés dans le secteur privé prise en compte dans la carrière A lors de la nomination dans le grade d'inspecteur. Cette revendication vaut également pour les agents de catégorie B.
- La suppression de l'échelon « stagiaire » (IM 321) en bas de grille des IFIP alors que les agents de catégorie C seront recrutés à terme à l'IM 330 (sans concours et sans diplôme) à l'IM 332 (par concours) et ceux de catégorie B à l'IM 343 !
- La mise en place d'un correctif de B en A pour les agents lésés par l'absence de mesures transitoires dans le décret de 2006 (nouveau classement de B en A) et au minimum que soient décidées des mesures en gestion pour compenser le préjudice subi (accès à IDiv. CN).
- La création d'un 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelon (IM 758) dans le grade d'IFIP sans augmentation de la durée de la carrière ;
- Dans l'immédiat, l'avancement linéaire à la classe normale du grade d'Inspecteur Divisionnaire, ouvert à tous les IFIP de 8<sup>ème</sup> échelon et justifiant de 7 années en A, en étant nommés IDiv « à titre personnel » pour atteindre l'IM 758.
- L'extension de l'échelonnement indiciaire (+ 30 points d'IM) du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé (IS) jusqu'au dernier échelon du grade d'inspecteur et multiplication du nombre de ses emplois ;
- Dans l'immédiat, le maintien de cinq échelons dans le statut d'emploi d'IS.

### Pour les Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques, ils exigent :

- La revalorisation du régime indemnitaire des Inspecteurs Divisionnaires « administratifs » des filières « Chefs de service » et « experts ».
- L'abondement très conséquent des emplois de la filière IDiv. « expert » ;
- La linéarité de carrière entre les deux classes du grade d'Inspecteur Divisionnaire pour les IDiV « chefs de services » et « experts » et donc l'ouverture à la Hors Classe dès le 2<sup>ème</sup> échelon d'IDCN.
- Un échelon terminal des Inspecteurs Divisionnaires à l'IB 1015 (IM 821) hors transfert primes/points et donc à l'IM 830.
- La possibilité de reversement, dans le grade d'IP, des ex-IP classés IDiv.

